

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 701-73

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE PERMETTRE QU'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DESERVE PLUS D'UN TERRAIN DANS LA ZONE I-67

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 décembre 2022, le Règlement 701-73 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre qu'un bâtiment accessoire desserve plus d'un terrain dans la zone I-67;

**QUE** ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

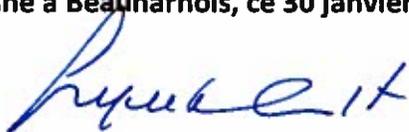
**Article 2 :** Ajout d'une disposition spéciale à la grille des usages et des normes de permettre qu'un bâtiment accessoire aux fins de desserte en service technique desserve plus d'un terrain ou plus d'un bâtiment ;

**QUE** le 19 janvier 2023, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-73;

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.

Donné à Beauharnois, ce 30 janvier 2023.



Lynda Daigneault, greffière adjointe